

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Avec le Football Club de Haute-Tarentaise

ENTRE :

La commune d'Aime-La-Plagne, représentée par son Maire, Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, habilitée par une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024,

Ci-après « la Commune » ;

Et :

L'Association « Football Club Haute-Tarentaise », domiciliée 95 ZA des Iles 73210 Aime-la-Plagne, représentée par sa Président, Morgane Anxionnaz, SIRET n°34240459700011.

Ci-après « l'association » ;

Considérant le rôle de promotion du sport de l'association, tel qu'indiqué dans ses statuts en **date** du xxxxxxxxxxxx

Considérant l'intérêt public local de ces actions, notamment ses missions de promotion du sport, de formation et d'entraînement d'équipes de football ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions ci-dessous.

La Commune contribue financièrement à ces actions selon les modalités indiquées à l'article 3.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

A l'expiration de la convention celle-ci ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : Allocation d'une subvention de fonctionnement

a) Subventions pour l'année 2024

Pour l'année 2024, une subvention totale de 24 000 € sera versée par la commune, correspondant à :

- Subvention de fonctionnement : 21 000 € ;

- Subventions exceptionnelle « Conseil des jeunes » : 1000 € ;
- Subvention exceptionnelle « salarié éducateur sportif » : 2000 €.

b) Subventions annuelles

Une subvention annuelle de fonctionnement sera versée à l'association après examen d'un dossier complet de demande de subvention.

L'association devra présenter chaque année, au plus tard le 1^{er} mars, un dossier comprenant :

- Un rapport d'activité ;
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante ;
- Un compte d'exploitation de l'année précédente ;
- Un RIB.

Des demandes exceptionnelles correspondant à des événements ou investissements exceptionnels pourront être soumises annuellement.

Article 4 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas de malversations, délits ou de crimes constatés par une décision de justice définitive à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Aime-la-Plagne le
Le Maire
Corine Maironi-Gonthier

La Présidente de l'association,
Morgane Anxionnaz